



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 30 OCTOBRE 2023 n°23/127
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
**Objet : Opération de vérification des DTA pour l'ensemble
du patrimoine administratif de la Ville de Houilles**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Houilles souhaite mettre à jour les Diagnostics Techniques Amiante pour l'ensemble du patrimoine administratif,

Considérant que pour ce faire, la Ville a mis en concurrence trois entreprises spécialisées pour ce type de prestations,

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société DIMOTECK, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif à la mise à jour des Diagnostics Techniques Amiante pour l'ensemble du patrimoine administratifs d'un montant ferme de 40 350.00 € HT soit 48 420.00€ TTC.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER un bon de commande relatif à la mise à jour des Diagnostics Techniques Amiante avec la société DIMOTECK, sise 141-145- Bât Aristote – rue Michel Carré - 95100 Argenteuil, pour un montant ferme de 40 350.00€ HT soit 48 420.00 € TTC.

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 2031, Fonction : 8101, Nomenclature : 71.01)

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231030-DM23-127-AI
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 octobre 2023

Publication effectuée le : 30 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 30 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231030-DM23-127-AI
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023